

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quinze octobre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Cécile SANGUINETTI, Magali LEMAITRE, Nicolas BOUCHIRED, Jacky LEROY, Géraldine AURADOU, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Nathalie DUPRE, Jean-Luc FORT, Christelle GALLIER-CHAUSSE, Didier GUEVILLE, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Charles LANDART, Daniel MARTIN, Mélanie RAULT.

Etaient absents :

Gabriel PEROCHEAU (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO), Frédéric CADIOU (pouvoir à Géraldine AURADOU), Carine THOMASSIN (pouvoir à Nathalie DUPRE), David LUCAS (pouvoir à Jacky LEROY) jusqu'à 21 h 45.

Secrétaire de Séance :

Daniel MARTIN.

David LUCAS est arrivé à 21 h 45.

Approbation des comptes rendus du 27 août et 06 septembre 2015.

En préambule, Madame Le Maire remercie le public présent et rappelle que le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance, toutes remarques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

#### 1 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

15.06.41

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de désigner un conseiller municipal délégué aux affaires scolaires suite à l'élection au poste de 5ème adjoint de Monsieur Jacky LEROY.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un conseiller municipal délégué,

Est élu à l'unanimité : Madame Mélanie RAULT.

\* **Le conseil municipal prend acte** de la délégation de fonction accordée par Madame Le Maire au profit du conseiller municipal élu.

Madame Le Maire félicite Mélanie RAULT et procède à l'installation du conseil municipal.

#### 2 – COMMISSIONS COMMUNALES

15.06.42

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil peuvent être mises en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

\* **décide** de former les commissions suivantes et de désigner les membres qui y siègeront comme suit :

Il est procédé à l'élection des délégués des commissions au scrutin à la proportionnel.

▫ **COMMISSION URBANISME :**

- . Jacky LEROY
- . Gabriel PEROCHEAU
- . Daniel MARTIN
- . Nicolas BOUCHIRED
- . Marie-Dominique HAUCHECORNE

15 voix

- . Didier GUEVILLE

4 voix

▫ **COMMISSION VOIRIE :**

- . Gabriel PEROCHEAU
- . Jacky LEROY
- . Daniel MARTIN
- . Nicolas BOUCHIRED
- . Marie-Dominique HAUCHECORNE

15 voix

- . Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA

4 voix

▫ **COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS :**

- . Nicolas BOUCHIRED
- . Cécile SANGUINETTI
- . Nathalie DUPRE
- . Magali LEMAITRE
- . Mélanie RAULT
- . David LUCAS
- . Charles LANDART

19 voix

▫ **COMMISSION ANIMATION :**

- . Cécile SANGUINETTI
- . Mélanie RAULT
- . Nicolas BOUCHIRED
- . Géraldine AURADOU
- . Magali LEMAITRE
- . Nathalie DUPRE
- . Jacky LEROY
- . Charles LANDART

19 voix

▫ **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES :**

- . David LUCAS : conseiller délégué
- . Mélanie RAULT : conseiller délégué
- . Géraldine AURADOU
- . Nathalie DUPRE
- . Mélanie RAULT
- . Carine THOMASSIN
- . Jacky LEROY

19 voix

▫ **COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX - EQUIPEMENTS :**

- . Daniel MARTIN
- . Gabriel PEROCHEAU
- . Jacky LEROY
- . Nicolas BOUCHIRED
- . Marie-Dominique HAUCHECORNE

15 voix

- . Christelle GALLIER-CHAUSSE

4 voix

**3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**15.06.42 BIS**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants est composée de 3 membres titulaires, 3 membres suppléants et présidée par Le Maire.

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres.

Madame Le Maire Présidente de la commission d'appel d'offres,

› titulaires :

- . Gabriel PEROCHEAU
- . Jacky LEROY
- . Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA

› suppléants :

- . Daniel MARTIN
- . Charles LANDART
- . Christelle GALLIER-CHAUSSE

Prend acte que, conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

**4 – DELEGUES DES ORGANISMES EXTERIEURS**

**15.06.43**

Conformément aux statuts des Syndicats intercommunaux ci-dessous, les communes adhérentes doivent désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger aux comités de ces syndicats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* désigne les délégués des syndicats intercommunaux comme suit :

▫ **S.M.V.B.** (Syndicat Mixte des Bassins Versants :

- › 1 délégué titulaire : Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO
- › 1 délégué suppléant : Daniel MARTIN

▫ **DELEGUES A.U.R.H.** (Agence d'Urbanisme de la Région Havraise) :

- › 1 délégué titulaire : Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO
- › 1 délégué suppléant : Jacky LEROY

**5 – CREATION D'UNE REGIE ACTIVITES PERISCOLAIRES – GARDERIE (15H30/16H30)**

**15.06.44**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux des règles de la comptabilité publique qui s'opposent à ce qu'une personne qui n'a pas la qualité de comptable public reçoive des paiements.

Il est donc nécessaire de créer une régie de recettes afin de recevoir les paiements pour les activités périscolaires et garderie de 15h30 à 16h30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* décide de créer une régie de recettes pour les activités périscolaires de 15h30 à 16h30 et garderie de 15h30 à 16h30, à compter du 1er novembre 2015.

**6– DECISION MODIFICATIVE N° 2 : AJUSTEMENT CREDIT : REMPLACEMENT EXTINCTEURS 15.06.45**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d’ajuster les crédits budgétaires en section d’investissement. En effet, suite au contrôle des extincteurs, plusieurs appareils doivent être changés. Il avait été prévu un montant de 500 €, et il s’avère que le nombre d’extincteurs à remplacer est plus important et le coût s’élève à 1703 €. Il est également nécessaire de modifier un compte d’imputation au sein de l’opération éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**\* décide** de modifier les imputations budgétaires comme suit :

**SECTION D’INVESTISSEMENT :**

- dépenses imprévues – article 020	: - 3 500,00 €
- biens mobiliers – article 204111	: 20 300,00 €
- autres bâtiments publics – article 21318	: 3 500,00 €
- autres matériels et outillages d’incendie – article 21568	: 1 210,00 €
- autres immobilisations corporelles – article 2188	: - 1 210,00 €
- avances versées sur commande – article 238	: - 20 300,00 €

**7– FONDS CONCOURS CODAH ECLAIRAGE COURTS DE TENNIS 15.06.46**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de remplacement de l’éclairage des courts de tennis inscrit au budget primitif. Ces travaux ont été réalisés, à la satisfaction des utilisateurs des courts de tennis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**\* autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec la CODAH afin de définir les modalités de versement d’un fonds de concours portant sur l’opération “Remplacement de l’éclairage des courts de tennis”. Le montant prévisionnel attribué est de 1 400 €.

**8– LOCATION TERRAIN COMMUNAL : BAIL B 51 15.06.47**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de résiliation du bail B 51.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**\* décide** d’accepter la demande de résiliation de bail pour le bail B 51, à compter du 1er novembre 2015.

Une demande de reprise nous a été adressée mais le dossier ne peut être soumis au conseil municipal aujourd’hui car plusieurs problèmes sont à solutionner avant toute décision.

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu’elle est à leur disposition pour évoquer ce dossier.

**9– CONVENTION FSL 2015 15.06.48**

Madame Le Maire expose au conseil municipal la demande du Département concernant la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement. Ce fonds, crée en 1990 par la loi Louis BESSON relative à “la mise en œuvre du droit au logement” constitue un élément important de la politique sociale liée au logement. La participation demandée s’élève à 0,76 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**\* autorise** l’adhésion de la commune de Saint Martin du Manoir au Fonds de Solidarité Logement et la signature de la convention de contribution financière pour l’année 2015.

**10- GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE ELECTRICITE : NOTIFICATION MARCHÉ**

**15.06.49**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'au 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de fourniture d'électricité disparaîtront.

Un groupement de commande des 23 membres, dont la CODAH est mandataire a été formé pour répondre à ce besoin.

Un appel d'offres Européens a donc été lancé pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour une durée ferme de 4 ans.

La consultation donne lieu à un accord-cadre multi-attributaires (3) conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres de la CODAH, mandataire du groupement de la commande, réunie le 10 septembre 2015, a désigné les attributaires de cet accord-cadre.

Cet accord-cadre donnera lieu à un marché subséquent par lot, soit 3 marchés subséquents passés pour une durée de 2 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59,

**Vu** les budgets primitifs de l'exercice 2016 et suivants (crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de groupement de commande en date du 11 février 2015,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la CODAH, mandataire du groupement de commandes du 10 septembre 2015,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres de la CODAH, mandataire du groupement de commandes, lors de la séance du 10 septembre 2015, a décidé d'attribuer l'accord-cadre de fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la signature de l'accord-cadre avec 3 opérateurs par lot,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser en amont l'attribution et la signature du marché subséquent n° 1 pour chacun des lots,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* autorise** le maire à attribuer et signer l'accord-cadre avec les 3 opérateurs ci-dessous concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés :

Lots	1 <sup>er</sup> attributaire	2 <sup>ème</sup> attributaire	3 <sup>ème</sup> attributaire
<p>Lot n° 1 regroupe les points de livraison dont la puissance souscrite est &lt; à 36 k VA. Ce lot comporte 2 groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>groupe 1a</u> : points de livraison raccordés en BT, dont la puissance souscrite &lt;36k VA avec profil éclairage public (longue utilisation, LU).</li> <li>- <u>groupe 1b</u> : autres points de livraison raccordés en BT, dont la puissance souscrite &lt;36k VA.</li> </ul>	GDF SUEZ Région Nord – 97 rue Louis Blériot – 762360 BOIS GUILLAUME	Electricité de France – 22/30 avenue de Wagram – 75008 PARIS	Direct Energie – 2 bis rue Louis Aragon – 75015 PARIS
<p>Lot n° 2 comporte 2 groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>groupe 2a</u> : points de livraison raccordés en BT dont la puissance souscrite est &lt; à 36k VA (anciens tarifs jaunes) et points de livraison raccordés en HTA dont la puissance souscrite est &lt; 250 kW (anciens tarifs verts profilés) et de type profilé.</li> <li>- <u>groupe 2b</u> : points de livraison raccordés en HTA, dont la puissance souscrite est &lt; 250 kW (anciens tarifs verts) à courbe de charge.</li> </ul>	GDF SUEZ Région Nord – 97 rue Louis Blériot – 762360 BOIS GUILLAUME	Electricité de France – 22/30 avenue de Wagram – 75008 PARIS	
<p>Lot n° 3 regroupe les points de livraison raccordés en HTA, dont la puissance souscrite et la puissance atteinte sont &gt; à 250 kW (anciens tarifs verts) et de type courbe de charge.</p>	GDF SUEZ Région Nord – 97 rue Louis Blériot – 762360 BOIS GUILLAUME	Electricité de France – 22/30 avenue de Wagram – 75008 PARIS	

\* **autorise** le maire à attribuer et signer le marché subséquent n° 1 issu de l'accord-cadre pour chacun des lots.

#### QUESTIONS DIVERSES

\* En réponse à la question posée par le groupe d'opposition au conseil municipal du 27 août dernier, concernant l'article 10 du règlement intérieur, Madame Le Maire informe le conseil municipal, qu'après consultation des élus de la majorité, l'article 10 du règlement intérieur ne sera pas modifié. Cependant, les services de la sous-préfecture nous ont alerté sur la nécessité de modifier certains articles qui sont trop stricts par rapport au nombre d'habitants de notre commune. Ces articles seront proposés à la modification prochainement.

\* Madame Le Maire donne lecture du courrier du 12 octobre dernier reçu le 13 octobre et émanant du groupe d'opposition, concernant la possibilité de faire un point d'étapes sur les différents dossiers étudiés par la commission urbanisme du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 28 août 2015, date de la démission de l'adjoint à l'urbanisme. Madame Le Maire précise qu'une réunion d'information est prévue et elle sera organisée après les vacances de Toussaint.

▫ Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA demande si ce sera une réunion d'élus.

▫ Madame Le Maire répond qu'effectivement cette réunion sera à destination des élus.

\* Magali LEMAITRE informe le conseil municipal de l'organisation du Téléthon les 4 et 5 décembre prochain, et donne le programme des actions des associations et des écoles.

▫ Madame Le Maire remercie tous les participants pour ce beau geste.

▫ Magali LEMAITRE demande de l'aide pour l'organisation de ces journées.

La séance est levée à 22 heures 00.